

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE
POUR L'ACCES AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT
SPECIALISE DE CLASSE NORMALE

Fonction publique d'État

Session 2013

Rapport du jury

Joëlle CLAUD
Inspecteur général des bibliothèques
Présidente du jury



Introduction	5
1. Les textes réglementaires.....	5
2. La session 2013.....	6
2.1. L'organisation administrative et le calendrier.....	6
<i>Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2013</i>	<i>6</i>
2.2. Les principales données.....	7
<i>Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2013.....</i>	<i>7</i>
2.3. Les candidats	7
2.4. Le dossier de reconnaissance des acquis.....	7
2.5. L'épreuve orale	8
Conclusion	9

Introduction

La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, autorise l'ouverture, durant 4 ans maximum, de recrutements réservés pour les agents contractuels remplissant certaines conditions pour l'accès à certains corps de fonctionnaires. S'agissant des **bibliothécaires assistants spécialisés**, une première session a été organisée en 2013.

1. Les textes réglementaires

Les principaux textes sont les suivants :

- Décret 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025795073&fastPos=2&fastReqId=1791615973&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Décret 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (parmi ces corps figurent ceux de la filière bibliothèque), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027530623&fastPos=1&fastReqId=451913053&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (concerne spécifiquement les différents corps de la filière bibliothèque). <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541880&fastPos=2&fastReqId=2138699821&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- Note de service DGRH 2013-0016 du 6 août 2013 (BOEN n° 25 du 26 septembre 2013) http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73696

Les dispositions relatives à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale figurent au **chapitre III** de l'arrêté du 11 juin 2013 : l'examen est constitué d'une épreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Il consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 mn au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un

échange avec le jury portant sur les compétences et les aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier établi par le candidat. Seul l'entretien donne lieu à notation (note de 0 à 20).

Durée de l'épreuve : 30 mn dont 10 mn au plus pour l'exposé.

2. La session 2013

2.1. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation de l'examen a été assurée par le Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur. C'est ce bureau qui a procédé à une étude approfondie des dossiers et a décidé de leur recevabilité.

Le jury était composé de Mme Joëlle CLAUD, inspecteur général des bibliothèques, présidente, assistée de M. Francis PETIT conservateur au SCD de l'université Paris Diderot et Mme Isabelle POISOT, bibliothécaire à la bibliothèque interuniversitaire de santé à Paris.

Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2013

Arrêté d'ouverture de l'examen	11 juin 2013 (JO du 14 juin)
Inscriptions	13 juin 2013-4 juillet 2013
Arrêté fixant le nombre de postes	25 juin 2013 (JO du 5 juillet 2013)
Arrêté de nomination du jury	18 septembre 2013
Etude des dossiers RAEP	7 octobre 2013
Epreuves orales d'admission	12 et 13 novembre 2013
Publication des résultats sur Publnet	13 novembre 2013

2.2. Les principales données

Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2013

Candidats inscrits	79
Dossiers complets	26
Dossiers recevables	15
Nombre de postes	9
Candidats admis	8

Tous les postes ouverts à cette session se trouvaient dans des établissements d'enseignement supérieur.

2.3. Les candidats

Les 15 candidats, dont le dossier avait été jugé recevable, se sont présentés devant le jury pour l'épreuve orale. Tous, à l'exception d'un, exerçaient leur fonction dans des bibliothèques d'universités ou de grands établissements, soit en Ile-de-France (9), soit en province (6). 10 étaient des femmes, 7 disposaient d'un diplôme en relation avec les bibliothèques ou la documentation. Tous ou quasiment tous avaient participé, au cours de la période récente, à des formations régulières voire à des préparations aux concours. La plupart s'étaient déjà présentés antérieurement à un/des concours des bibliothèques (fonction publique d'Etat ou fonction publique territoriale).

2.4. Le dossier de reconnaissance des acquis

En vue de l'épreuve orale, le candidat a établi **un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle**. Chaque membre du jury avait procédé à une étude préalable des dossiers et était en possession d'un exemplaire du dossier durant l'audition.

Le candidat doit apporter beaucoup de soin à la constitution de son dossier : bien que non noté, il est révélateur de la personnalité du candidat et de son implication dans la vie du service. Le dossier comprend notamment un rapport d'activités qui doit présenter de manière claire et concise le parcours du candidat (avant son entrée dans la bibliothèque puis depuis son recrutement à la bibliothèque) et détailler les fonctions qu'il a occupées et/ou occupe. Le rapport doit être rédigé et ne pas se limiter à une liste d'activités ou à des considérations générales. La présence des pièces annexes est instructive pour le jury : mieux vaut opter pour une sélection de documents essentiels plutôt que pour une accumulation. La présence d'un organigramme du service, non explicitement réclamé, est toujours éclairante pour le jury et permet de situer rapidement le candidat dans le service.

Le jury a apprécié les dossiers qui démontraient une réelle réflexion du candidat sur son parcours et ses compétences et ne se limitaient pas à une description des postes occupés.

2.5. L'épreuve orale

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Elle débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 mn au plus, et se poursuit par des questions du jury au candidat.

L'exposé du candidat

Globalement, les candidats ont bien utilisé le temps imparti et ont livré des exposés plutôt structurés. Ils ont, pour certains, su mettre en avant les points forts de leur parcours professionnel et l'évolution de leurs fonctions dans la bibliothèque. La plupart ont conclu leur exposé par un rappel de leurs motivations essentielles.

La plupart des candidats s'étaient manifestement entraînés pour cette partie de l'épreuve.

Toutefois les candidats gagneraient à présenter, en quelques mots, leur établissement et à fournir les quelques données qui permettent de le situer dans son environnement (nombre d'étudiants inscrits à l'université, disciplines enseignées, organisation de la documentation dans l'établissement, etc).

Les exposés qui ont démontré une analyse personnelle des expériences acquises dans les fonctions présentes ou passées ont été appréciés par le jury.

Les questions du jury

20 mn ont été consacrées aux questions. Le jury a été particulièrement attentif à l'expérience de chacun des candidats, sans chercher à le déstabiliser par des questions trop éloignées de ses tâches habituelles ou trop théoriques : il a toujours adapté ses questions au parcours du candidat et aux fonctions exercées.

Plusieurs candidats se sont montrés à l'aise, maîtrisant parfaitement les dossiers dont ils ont la charge, bien informés du cadre général, administratif et bibliothéconomique, dans lequel ils évoluent, intéressés par l'évolution des usages documentaires et les répercussions sur leur métier.

D'autres ont eu plus de difficultés, se montrant peu curieux de leur environnement, y compris le plus proche. Certains ignoraient tout des tâches habituellement dévolues aux bibliothécaires assistants spécialisés ou de la hiérarchie des corps dans le monde des bibliothèques.

Ceux-là n'ont pas été admis, le jury ayant fait le choix de retenir uniquement les candidats exerçant des fonctions de bibliothécaires assistants spécialisés (acquisition et/ou traitement des collections, responsable d'un fonds documentaire (périodiques, collections patrimoniales),

formation des usagers, etc.) ou paraissant être aptes à les exercer aisément dans un établissement - quel qu'il soit – moyennant, le cas échéant, quelques mises à niveau.

Conclusion

L'examen 2013 était le premier de ce type. En l'absence de référence, le jury a, lors de chaque audition, cherché à s'adapter au profil de chaque candidat et s'est toujours efforcé de faire preuve de la plus grande objectivité pour apprécier sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

Le jury recommande aux futurs candidats de soigner la constitution de leur dossier et de se préparer à l'entretien. L'accompagnement régulier de collègues expérimentés, la participation à des formations constituent des atouts indéniables pour la réussite à cet examen. Une connaissance minimale de l'environnement (l'université ou la communauté d'universités, l'évolution des usages dans les bibliothèques, les projets en matière de catalogage, etc) est nécessaire. La lecture attentive de documents de synthèse comme le rapport d'activité de la bibliothèque est un complément que les agents contractuels candidats aux prochains examens peuvent exploiter avec profit.

